

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00186
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Opéra de Saint-Étienne – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle
« Giselle(s) » - Théâtre du Corps Pietragalla-Derouault SARL

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT la programmation au Grand Théâtre Massenet de l'Opéra de Saint-Étienne du spectacle « Giselle(s) » par le Théâtre du Corps Pietragalla - Derouault le jeudi 10 avril 2025 à 20 heures,

D E C I D E

Article 1

De signer le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Giselle(s) » avec le Théâtre du Corps Pietragalla - Derouault pour une représentation au Grand Théâtre Massenet de l'Opéra de Saint-Étienne le jeudi 10 avril 2025 à 20 heures.

Article 2

Cette cession de spectacle est consentie pour un montant de 22.015 € HT, soit 23.225,83 € TTC. Cette somme sera réglée au Théâtre du Corps Pietragalla - Derouault, par mandat administratif après réception de la facture.

Article 3

La dépense sera imputée sur le BP 2025, chapitre 011 – fonction 311 – nature 6288 – opération 2022 SVOPE 6716, sous réserve de vote du budget.

Article 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 11 mars 2024

Le Maire,

Gaël PERDRIAU